

Revalorisation des niveaux de rémunération brute annuelle minimale pour l'année 2019 (Annexe 4 de l'APN)

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Nationale administrateurs – directeurs du 3 avril 2019, les membres de la Commission se sont entendus pour revaloriser, pour l'année 2019, la grille des niveaux de rémunération brute annuelle minimale de 1,6 % par rapport à celle de l'année 2018.

En conséquence, la grille applicable au titre de l'année 2019 figurant à l'annexe 4 de l'APN est la suivante :

ANNEXE 4 - REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE

<i>Classe</i>	REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE
C1	44 433
C2	49 342
C3	51 563
C4	54 767
C5	60 915
C6	68 407
C7	79 567
C8	96 100
C9	118 833
C10	142 600
C11	165 333

C12	190 133
C13	218 033
C14	245 933
C15	280 033